Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 066-216602128-20251001-562025-AU

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Décision n°56/2025
Objet : Convention de partenariat avec le Comité départemental des Pyrénées-Orientales de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (dit UFOLEP 66)

LE MAIRE,
VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
CONSIDERANT que le comité départemental UFOLEP 66 a pour vocation de fédérer des associations sportives multisports et d'organiser des rencontres et des compétitions départementales, régionales et nationales constituant un accompagnement du service Enfance Jeunesse de la commune dans le cadre de la mise en place d'activités physiques et sportives à destination des jeunes de 12 à 17 ans ;
CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de partenariat entre la commune et le comité départemental UFOLEP 66 pour la mise en place d'ateliers d'activités physiques et sportives à destination des structures d'accueil de jeunes de 12 à 17 ans. Cette convention est conclue pour une période d'un an courant du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.
La commune s'engage à mandater au comité départemental UFOLEP 66, la somme de 322,90€ au titre de son affiliation, pour l'année considérée.

ARTICLE 2 : D'approuver cette convention fixant les modalités de partenariat entre la commune et le comité départemental UFOLEP 66 ;

ARTICLE 3 : De signer la convention ainsi que toutes les pièces utiles en a matière et de prendre toutes décisions ou dispositions relatives à son exécution.

Fait à TORREILLES, le 1er octobre 2025

Le maire,

MAIRIE DE TORREILLES

Dr Marc MEDINA